



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 07 JUIN 2022

**prescrivant la mise en œuvre de mesures techniques visant à maîtriser et limiter les envols lors des
opérations de chargement des sciures effectuées sur le site de la
société Scierie Girard à Neuve-Eglise**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 51-1, L. 512-20 et R. 181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 juin 2017 portant prescriptions complémentaire pour la création d'un deuxième atelier de sciage ;
- VU le rapport de visite de l'inspection des installations classées du 19 janvier 2021 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 14 juin 2021 ;
- VU l'avis des membres du comité départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 05 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté à plusieurs reprises des envols lors des opérations de chargement des camions de sciures générant des retombées importantes sur les propriétés situées notamment en contrebas du site de la scierie Girard ;

CONSIDÉRANT que les mesures organisationnelles mises en place n'ont pas permis de maîtriser les envols lors des opérations de chargement des camions de sciures ;

CONSIDÉRANT que ces retombées de par leur importance et leur caractère répétitif troublent la commodité du voisinage ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes nécessaires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société Girard ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société Scierie Girard, située au 10 rue Jean-Louis Guiot zone industrielle du Climont (lieu-dit Niederfeld), 67220 NEUVE- EGLISE, désignée ci-après l'exploitant, satisfait aux prescriptions énoncées dans les articles ci-dessous à l'issue des délais impartis.

Article 2 :

L'exploitant réalise une étude visant à définir des solutions techniques permettant de maîtriser les envois lors des opérations de chargement des sciures et copeaux.

Cette étude est transmise à l'inspection des installations classées dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Les solutions techniques retenues sont mises en œuvre dans un délai n'excédant pas douze mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 4.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4.2 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, et indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, l'exploitant s'expose aux mesures de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4.3 – Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4.4 – Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4.5 - Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées) ;
- la société Scierie Girard,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie est adressée :

- à la sous-préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- au maire de Neuve-Eglise.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

